GEMENG DIPPECH

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 24 novembre 2025

Rapport

Les membres du Conseil communal étaient présents au grand complet, à l'exception de MM. Ken DE SOUSA et Sven SCHAUL, conseillers communaux. Il est à noter que M. Ken DE SOUSA vote par procuration donnée à M. Gaston BRAUN, conseiller communal, et que M. Sven SCHAUL vote par procuration donnée à M. Romain SCHEUREN, conseiller communal, pour les points pour lesquels cette forme de vote est admise par la loi.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal : Nomination définitive d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, à affecter au service informatique – Décision

- *Afin de garantir un fonctionnement optimal au sein du service informatique, il est nécessaire de renforcer le service informatique. Un appel à candidatures pour un agent communal (m/f) a été publié le 11 août 2025 sur le site internet de la commune ainsi que par d'autres canaux de diffusion. À la suite de cet appel et après la tenue des entretiens d'embauche, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de publier, le 15 octobre 2025, une vacance de poste pour un fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, sous-groupe technique. Pour pouvoir être nommé à ce poste, le candidat devait disposer d'une nomination définitive dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique, auprès d'une autre commune ou de l'État. Une candidature recevable a été déposée et est soumise au vote pour une nomination définitive à ce poste.*
- *Il appartient au conseil communal de se prononcer, par vote secret, sur la nomination définitive du fonctionnaire concerné, lequel remplit l'ensemble des conditions requises.*
- *Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

B Séance publique

1. Présentation du plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2026 par le préposé forestier compétent – Vote afférent

- *Le plan de gestion s'appuie sur les chiffres clés présentés ci-après :*

	Investissements			**Revenus**		
Synthèse	Salaires (1)	Factures (2)	**Total dépenses (1+2)**	Subsides (1)	Recettes (2)	**Total Recettes (1+2)**
Gestion durable des forêts	40.000,00	29.500,00	69.500,00	2.000,00	17.000,00	19.000,00

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 F 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu I www.dippach.lu

Protection de la nature	32.000,00	8.000,00	40.000,00			
Sensibilisation	7.000,00	5.000,00	12.000,00			
Ressources cynégétiques	5.000,00	1.000,00	6.000,00		4.000,00	4.000,00
Surveillance et police						
Logistique et personnel	54.500,00	13.000,00	67.500,00			
TOTAL	**138.500,00**	**56.500,00**	**195.000,00**	**2.000,00**	**21.000,00**	**23.000,00**
Montants en €						

Synthèse des récoltes de bois par essence	**Volumes sur écorce en m3**		
	Grume	Trituration	**Total**
Hêtres	40,00	240,00	280,00
Chênes	5,00		5,00
TOTAL	**45,00**	**240,00**	**285,00**

- *Approbation unanime.*

2. Finances communales : Budget rectifié pour l'exercice 2025 et budget initial pour l'exercice 2026 - Présentation des chiffres

- *Le collège échevinal a présenté les chiffres des budgets concernés. M. Dirk KIRSCHTEN était présent pour répondre aux questions éventuelles ou fournir des détails supplémentaires.*

3. Conventions et contrats :

3.1 Convention sur la reprise d'activité de la crèche Kannernascht entre la commune de Dippach, l'asbl Kannernascht Dippech-Garnech et CR Services sàrl – Décision

- *La présente convention, conclue en date du 23 septembre 2025 entre la commune de Dippach, l'asbl Kannernascht Dippech-Garnech et la société CR Services sàrl, a pour objet de fixer les modalités relatives au transfert de la charge de la restauration au sein de la crèche Kannernascht à Dippach au profit du nouveau prestataire CR Services sàrl. Le transfert prendra effet le 1er janvier 2026, sous réserve de la réalisation des conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.*
- *Le collège échevinal sollicite le conseil communal d'approuver la convention susmentionnée.*
- *Approbation par 9 voix contre 2 voix de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl.*

3.2 Convention sur la reprise d'activité de la crèche Kannernascht entre la commune de Dippach, l'asbl Kannernascht Dippech-Garnech et la Croix-Rouge luxembourgeoise – Décision

- *La présente convention, conclue en date du 23 septembre 2025 entre la commune de Dippach, l'asbl Kannernascht Dippech-Garnech et la Croix-Rouge luxembourgeoise, a pour objet de fixer les modalités relatives au transfert de la charge de la direction et de la gestion de l'activité socio-éducative au sein de la crèche Kannernascht à Dippach au profit du nouveau prestataire, la Croix-Rouge luxembourgeoise. Ce transfert prendra effet le 1er janvier 2026, sous réserve de la réalisation des conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.*
- *Le collège échevinal sollicite le conseil communal d'approuver la convention susmentionnée.*

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 **F** 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu **I** www.dippach.lu

- *Approbation par 9 voix contre 2 voix de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl.*

3.3 Convention de collaboration pour la gestion de la crèche Kannernascht entre la commune de Dippach et la Croix-Rouge luxembourgeoise – Décision

- *La présente convention de collaboration, conclue en date du 23 septembre 2025 entre la commune de Dippach et la Croix-Rouge luxembourgeoise, a pour objet de définir les droits et obligations des parties, d'énoncer les objectifs généraux ainsi que les modalités de fonctionnement, en vue de confier à la Croix-Rouge luxembourgeoise la gestion de la crèche Kannernascht à Dippach. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2026, sous réserve de la reprise effective de l'activité ainsi que de l'obtention par la Croix-Rouge luxembourgeoise de l'agrément gouvernemental relatif à ladite crèche.*
- *Le collège échevinal sollicite le conseil communal d'approuver la convention susmentionnée.*
- *Approbation par 9 voix contre 2 voix de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl.*

3.4 Lettre d'intention entre la Commune de Dippach et la Commune de Reckange-sur-Mess concernant les bases de mise en place du projet commun « SHPA Wickrange » – Décision

- *Les communes de Reckange-sur-Mess et de Dippach ont signé, en date du 17 octobre 2025, la présente lettre d'intention, laquelle définit les principes généraux régissant la mise en œuvre du projet commun relatif à la création d'une structure d'hébergement pour personnes âgées (SHPA) à Wickrange. Dépourvue de valeur contractuelle, elle constitue néanmoins la base de travail en vue de la conclusion d'une convention ultérieure qui déterminera les modalités de financement, d'exploitation et de gestion de ladite structure.*
- *Le collège échevinal sollicite le conseil communal d'approuver la lettre d'intention susvisée.*
- *Approbation unanime.*

3.5 Déclaration d'intention entre les communes de Dippach, Garnich et Reckange-sur-Mess concernant la création d'une structure commune dans le cadre d'un Club Actif Plus – Décision

- *Par la présente déclaration, les communes de Garnich, Dippach et Reckange-sur-Mess entendent informer Monsieur le Ministre Max Hahn de leur intention de procéder conjointement à la création d'un Club Actif Plus. À ce stade, les trois communes sont en phase de consultation de prestataires en vue de la mise en œuvre du projet et prévoient de sélectionner un prestataire dans les meilleurs délais afin d'entamer les démarches au cours de l'année 2026. Le coût estimé pour la première année de fonctionnement s'élève à environ 300.000 euros, et l'ouverture du club est envisagée pour l'année 2027.*
- *Le collège échevinal sollicite le conseil communal d'approuver la déclaration d'intention susmentionnée.*
- *Approbation unanime.*

3.6 Approbation du renouvellement de la convention collective de travail pour les salariés des Communes du Sud pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 – Décision

- *La présente convention, renouvelée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, a été signée en date du 10 octobre 2025 par les représentants des communes du Sud adhérentes ainsi que par les syndicats signataires, à savoir l'OGBL et le LCGB. Elle a pour objet d'uniformiser l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation du travail et à la rémunération des salariés engagés par les communes du Sud adhérentes.*
- *Le collège échevinal sollicite le conseil communal d'approuver le renouvellement de la convention susvisée.*
- *Approbation unanime.*

4. Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission des Sports – Décision

- *Monsieur Chris FELTEN a présenté sa démission en qualité de membre de la société civile au sein de la Commission des Sports.*
- *Approbation unanime.*

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 **F** 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu **I** www.dippach.lu

5. Transactions immobilières :

5.1 Acte d'échange entre un tiers et la commune concernant un immeuble sis à Sprinkange, au lieu-dit « Rue de la Croix », et un immeuble sis à Sprinkange, au lieu-dit « Rue de la Gare » – Décision quant à l'acte notarié

- *Les époux Monsieur Gilbert HANSEL et Madame Colette PESCH cèdent, à titre d'échange, à la commune de Dippach un immeuble sis à Sprinkange, n°2223/3225, au lieu-dit « Rue de la Croix » (place voirie), d'une contenance cadastrale de 74 centiares.*
- *En contrepartie, la commune de Dippach cède aux époux précités, également à titre d'échange, un immeuble sis à Sprinkange, au lieu-dit « Rue de la Gare » (jardin), n°2224/3227, d'une contenance cadastrale de 1 are et 17 centiares. La commune déclare que le présent échange est réalisé dans un but d'utilité publique, afin d'incorporer la parcelle dans la voirie publique.*
- *L'acte notarié afférent est soumis au conseil communal pour approbation.*
- *Approbation unanime.*

5.2 Acte de vente entre un tiers et la commune concernant une maison d'habitation sise à Schouweiler, 8, rue du Neuf Septembre, et un jardin sis à Schouweiler, au lieu-dit Schouweiler » – Décision quant à l'acte notarié

- *Madame Cécile JUNG, Madame Sylvie JUNG et les époux Monsieur Claude JUNG et Madame Martine SCHAACK, déclarent vendre à la commune de Dippach une maison d'habitation sise à Schouweiler, n°521/3068, au lieu-dit « Rue du Neuf Septembre », d'une contenance cadastrale de 21 ares et 40 centiares, ainsi qu'un terrain sis à Schouweiler, n°514/1999, au lieu-dit « Schouweiler », d'une contenance cadastrale de 9 ares.*
- *L'acte notarié afférent est soumis au conseil communal pour approbation.*
- *Approbation unanime.*

5.3 Acte d'échange entre un tiers et la commune concernant deux immeubles sis à Sprinkange, au lieu-dit « Rue de la Croix », un immeuble sis à Schouweiler, au lieu-dit « In der Leschkaul », et deux immeubles sis à Sprinkange, au lieu-dit « Rue de la Gare » – Décision quant à l'acte notarié

- *Les époux Monsieur Gilbert BIRGEN et Madame Yvonne EMERING cèdent, à titre d'échange, à la commune de Dippach :*
  1) *un immeuble sis à Sprinkange, n°2219/3220, au lieu-dit « Rue de la Croix » (place voirie), d'une contenance cadastrale de 1 are 12 centiares ;*
  2) *un immeuble sis à Sprinkange, n°2222/3220, au lieu-dit « Rue de la Croix » (place voirie), d'une contenance cadastrale de 96 centiares ;*
  3) *et un immeuble sis à Schouweiler, n°122, au lieu-dit « In der Leschkaul » (terre labourable), d'une contenance cadastrale de 45 ares 80 centiares.*
- *En contrepartie, la commune de Dippach cède, à titre d'échange, aux époux concernés :*
  1) *un immeuble sis à Sprinkange, n°2226/3228, au lieu-dit « Rue de la Gare » (place), d'une contenance cadastrale de 1 are et 99 centiares*
  2) *et un immeuble sis à Sprinkange, n°2226/3230, au lieu-dit « Rue de la Gare » (place occupée), d'une contenance cadastrale de 5 ares et 39 centiares.*
- *La commune déclare que le présent échange est réalisé dans un but d'utilité publique, afin d'incorporer les parcelles dans la voirie publique.*
- *L'acte notarié afférent est soumis au conseil communal pour approbation.*
- *Approbation unanime. M. Luc EMERING, échevin, était absent lors du vote.*

6. Prise de connaissance des nouveaux statuts de :

6.1 L'Asbl « Tennis Club Dippech »

6.2 L'Asbl « Procol 6 Dippech »

6.3 L'Asbl « L.A.S.H. – Lëtzebuergesch Angscht Stéierungen Hëllef »

6.4 L'Asbl « Communauté Tunisienne Luxembourg »

6.5 L'Asbl « Wäinfrënn »

11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
BP 59 L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200 **F** 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu **I** www.dippach.lu

7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

8. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

Schouweiler, le 25 novembre 2025

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler

BP 59
L-4901 Bascharage

T 27 95 25 200
F 27 95 25 299

E secretariat@dippach.lu
I www.dippach.lu